



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 6655

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de lui faire connaître sa position sur la mesure qui fait qu'il ne sera plus délivré, sauf cas exceptionnel, de bulletin de pension aux retraités de la fonction publique.

Texte de la réponse

Une expérience de simplification administrative consistant à n'envoyer aux retraités que les bulletins comportant une modification a effectivement été mise en oeuvre dans certains départements. Cette initiative a pu provoquer quelques réactions négatives qu'il conviendra d'apprécier au regard du double souci de simplification administrative et de garantie d'une information suffisante des retraités. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé de l'application de cette mesure, par l'intermédiaire des comptables assignataires des pensions, disposera d'éléments plus précis sur l'expérience en cours afin d'en tirer les conclusions, le moment venu.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6655

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4159

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4818